| ACTE D'ENGAGEMENT de | | |
|----------------------|-----|--|
| (nom du demandeur) | ••• | |

En vertu de l'article L. 135 B. du livre des procédures fiscales, les informations délivrées par l'administration fiscale dans le cadre de cette convention sont couvertes par le secret professionnel et sont soumises aux dispositions du règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il est rappelé par ailleurs que le signataire du présent acte ne peut pas arguer de ces informations ou s'en prévaloir pour se substituer à l'Administration dans l'exercice de ses missions.

| OBJET DU CONTRAT | | |
|---|--|--|
| Utilisation par | | |
| (désignation de l'application prévue). | | |
| FINALITÉ DU TRAITEMENT | | |
| Le traitement effectué par | | |
| (énumération de la (des) finalité(s) du (des) traitement(s)). | | |
| OBLIGATION DE DISCRÉTION ET DE SÉCURITÉ(nom du demandeur) | | |
| s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel : - ne pas utiliser les informations à d'autres fins que celles qui sont décrites dans le présent document sous réserve de leur conformité à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et, en tout état de cause, à des fins commerciales, politiques ou électorales ; - prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse du fichier transmis par l'administration fiscale et toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des informations ; - informer les personnes qui utiliseront les informations ou en auront connaissance des sanctions encourues en cas de rupture du secret professionnel ; - ne pas mettre les informations à la disposition (cession, consultation) d'autres personnes que les seuls destinataires qui peuvent être désignés conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel ; - procéder à la destruction de tous les supports magnétiques stockant les informations fiscales, à la demande l'administration fiscale. À ce titre, également, | | |
| à une autre collectivité ni être consultées par des personnes extérieures au personnel de la collectivité et en dehors de cette dernière. | | |

Juin 2018 1/2

OBLIGATION D'INFORMATION

| Au cas où les traitements seront réalisés par un prestataire de prestations'engage à ce que les informations communiquées ne soient prestataire à d'autres fins que celles indiquées en objet de ce | (nom du demandeur) ni dupliquées, ni conservées, ni utilisées par ce |
|---|---|
| Ce prestataire, dont le nom ou la raison sociale et l'adresse s de cet acte. | |
| Il devra procéder à la destruction de tous les fichiers mar saisies dès l'achèvement de son contrat. | nuels ou informatisés stockant les informations |
| | |

SANCTIONS PÉNALES

La responsabilité personnelle du titulaire peut être engagée dans le cadre de l'article 226-13 du code pénal (violation du secret professionnel), et dans le cadre du chapitre VI de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée « dispositions pénales » sur la base des articles suivants du Livre II du Code pénal : article 226-17 (sanctionnant notamment la violation de l'article 29 de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978), article 226-21 (détournement de finalité) et article 226-22 (divulgation à des tiers non autorisés).

| Nom du signataire : | |
|---------------------|--------------------|
| | (nom du demandeur) |
| À | / |

Juin 2018 2/2